



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

D-2020-010

Délégation de fonctions et de signature à Mme Nicole BOURGEOIS 8^{ème} adjointe au Maire

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire d'une commune le droit de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal d'élection du maire du 25 Mai 2020 et la délibération N°2020-03/03 de l'élection des adjoints en date du 18 Juin 2020, portant élection de Mme Nicole BOURGEOIS au rang de 8^{ème} adjointe au maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU la délibération du conseil municipal le 18 Juin 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions et de signature est donnée à Mme Nicole BOURGEOIS, 8^{ème} adjointe, pour intervenir en matière de **sport, culture et associations**. Ainsi, elle aura en charge les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers suivants :

- Programmation et organisation des festivités de la commune,
- Gestion du planning d'utilisation de la salle des fêtes,
- Relation avec les associations et clubs,
- Suivi et examen des subventions,
- Conventions avec les clubs et associations,
- Manifestations associatives, sportives et culturelles
- Suivi du matériel associatif et culturel
- Lien avec les actions culturelles et sportives de ARTEMIS
- Participation aux assemblées générales,



Folio N°:

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le



ID : 001-210103768-20200623-200623ARRD_7-AR

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution dans les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les présentes délégations ne peuvent concerner les actes de police.

Article 4 : En matière de personnel communal, Mme Nicole BOURGEOIS ne peut intervenir qu'à la notation et/ou évaluation pour les agents effectuant les tâches visées à l'article 1 du présent arrêté.

Pour tous les autres actes ou décisions relatifs à la gestion du personnel communal, seul le Maire peut (sous réserve d'éventuelles délégations spécifiques) intervenir.

Article 5 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 6 : Dans le cadre de l'exercice de la délégation conférée aux articles 1 et 2 ci-dessus, Mme. Nicole BOURGEOIS percevra une indemnité fixée par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 18 Juin 2020.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet de l'Ain,
M. le Procureur de la République,
M. le Receveur municipal.

Il sera notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 23 juin 2020.

Notifié à l'intéressée le : 25 juin 2020
Nom - Prénom : BOURGEOIS Nicole
Signature

